

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023.**

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le trente-et-un mars deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Olivier MEDROS	à	Mme Christine ROBERT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Laurence TEREFENKO	à	M. Michel PICARD
M. Guillaume GINGUENE	à	M. Claude MATHON

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Jennifer BALLAND

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**095.04.2023 AFFAIRES GENERALES**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 16 février 2023, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A conclure et signer avec l'entreprise ECOGOM sise 135 impasse du Cratère – Zone des Meuniers à Thélus (62580) représentée par David JOSEPHSON, un accord-cadre relatif à la maintenance et l'entretien des aires de jeux. L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 € HT.

(Décision n°017.01.2023)

2°) A signer avec la société STRADA sise 10, rue Jean Mermoz, ZA La Ferrière – 79300 BRESSUIRE, un contrat de maintenance du logiciel STRADA pour le service technique (garage).

La dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 302.40 € HT soit 362.88 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

(Décision n°018.01.2023)

3°) A signer le contrat avec la Société Swank Films distribution, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris – représentée par Xavier Ubeira, relatif aux droits de diffusion d'un film.

La diffusion du film objet du contrat se déroulera le 8 mars 2023 à 20h au Forum des arts et des loisirs.

La dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 267 € HT pour les droits de diffusion 281.69 € TTC au total sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

(Décision n°019.01.2023)

4°) A signer la convention avec Madame Nadiejda Mouly peintre, domiciliée 1A rue du colonel Albert Lesueur 76770 LE HOULME, relative à la mise à disposition de la galerie d'art du Château de Grouchy du 28 février 2023 et s'achèvera le 27 mars 2023. Ladite mise à disposition de la galerie d'art est gratuite.

(Décision n°020.02.2023)

5°) A signer un contrat de prestations de service avec Nathalie DUVAL, Naturopathe, sis Chemin de Menouville 95810 EPIAIS-RUS, pour l'animation de deux ateliers. Les prestations se dérouleront à la Médiathèque Municipale d'Osny (MÉMO) le samedi 11 février 2023 à 16h00 et le 18 mars 2023 à 16h00.

La dépense en résultant d'un montant de 400,00 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

(Décision n°021.02.2023)

6°) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que des espaces publics extérieurs sur le secteur Saint Exupéry à Osny, avec la société MEL sise 4 villa des Passe-Crassane à Saint-Prix (95390).

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 28/02/2023.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 5 600,00 € HT portant le montant initial du marché de 63 675,00 € HT à 80 475,00 € HT (avenants 1 et 2 inclus), soit une augmentation de 25 %.

(Décision n°022.02.2023)

7°) A signer la convention avec Monsieur Jean Paul Schiffrine, peintre, domicilié au 2 rue de la Vaucouleurs, 78790 Rosay, relative à la mise à disposition de la galerie d'art du Château de Grouchy.

La mise à disposition de la galerie d'art du château de Grouchy, 14 rue William Thornley à Osny 95520, débutera le 28 mars et s'achèvera le 2 mai 2023. Ladite mise à disposition de la galerie d'art est gratuite.

(Décision n°023.02.2023)

8°) A signer la convention de partenariat avec M. Alain Bourdin, professeur des universités, sociologue-urbaniste, demeurant 63 Rue de la Verrerie 75004 Paris, agissant en tant que prestataire au titre de profession libérale, N° Siret 340 945 070 000 27, portant sur l'étude de repositionnement de la maison de quartier de la Ravinière à Osny.

Ladite convention prendra effet au mois de février 2023 jusqu'au 31 mars 2023 et concernera la phase 2 avec la restitution de l'étude, conformément au phasage de la mission prévu au contrat ci-annexé.

La dépense totale d'un montant total de 12.000€ TTC dudit contrat de prestation sera ainsi décomposée : 6000 € TTC au démarrage de la mission au mois de février 2023 et 6000 € TTC lors du rendu des conclusions au mois de mars 2023.

(Décision n°024.02.2023)

9°) A signer l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux n°2022.03 pour les travaux de requalification des espaces publics aux abords du groupe scolaire Saint-Exupéry – lot 1 : VRD et mobiliers urbains, avec l'entreprise COCHERY sise 9 chemin du Parc à Pierrelaye (95480).

Le montant de l'avenant n°3 représente une plus-value de 15 354,50 € HT portant le montant estimatif initial du marché de 987 919,40 € HT à 1 061 185,29 € HT (avenants inclus), soit une augmentation de 7,33 %.

(Décision n°025.02.2023)

#### **N° 026.02.202 à 037.02.2023 délibérations du CM du 16 février 2023.**

10°) A signer avec la Société Civile des Producteurs Associés – SCPA sise 14, Boulevard du Général Leclerc – TSA 41020 - 92206 Neuilly Sur Seine, un contrat général d'intérêt commun pour la musique d'attente du standard téléphonique et diffusion de messages.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Il se renouvellera par reconduction expresse avec un renouvellement maximum de 3 ans à partir du 1er janvier 2023.

La dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 148 € HT soit 177.60 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

(Décision n°038.02.2023)

11°) A signer avec l'association Gachan représentée par sa Présidente Madame Agnès Deyzieux, domiciliée 12, rue Joachim du Bellay 72000 LE MANS, N° de SIRET 503 083 164 00015, Code APE 9499Z, une convention pour la location de l'exposition Sengaï Manga du 1<sup>er</sup> avril au 29 avril 2023 pour un montant total TTC de 428,00 € (quatre cent vingt-huit euros), frais de transport aller inclus. Les frais de transport retour seront à la charge du locataire.

(Décision n°039.02.2023)

12°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Fonds d'aide au football amateur au titre du changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé, sur le terrain de football n°2 du stade Christian Léon d'Osny. Le montant de l'opération est de 514 575€ HT. La subvention sollicitée est de 20 000 €. (Décision n°040.02.2023)

13°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet au titre de la dotation soutien à l'investissement local (DSIL), pour la réhabilitation du terrain synthétique de football n°2 du stade Christian Léon à Osny au taux de 20 % du montant HT du projet (opération).

Le montant de l'opération est de 514 575€ HT. La subvention sollicitée est de 20% de 514 575€ HT, soit 102 915 €.

(Décision n°041.02.2023)

14°) A signer une convention avec « l'association Départementale de Protection Civile du Val d'Oise » 95 rue du Mail – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE – relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de Secours, le lundi 8 mai 2023, de 8h00 à 12h00. Le total de la prestation s'élève à 568€ TTC.

(Décision n°042.02.2023)

15°) A signer la convention avec Madame Isabelle Calvez, peintre, domiciliée au 3 rue Capelle 95390 Saint Prix, relative à la mise à disposition de la galerie d'art du Château de Grouchy.

La mise à disposition de la galerie d'art du château de Grouchy, 14 rue William Thornley à Osny 95520, débutera le 6 juin 2023 et s'achèvera le 10 juillet 2023. Ladite mise à disposition de la galerie d'art est gratuite.

(Décision n°043.02.2023)

16°) A signer un avenant au contrat avec le Centre de pleine nature Lionel Terray sis Le Viaduc – 14570 CLECY, représenté par son directeur Emmanuel POLLENNE, relatif à une prestation de service

consistant en un séjour du 08 au 14 juillet 2023 pour 3 adultes et 24 enfants de 8 à 12 ans de l'accueil de loisirs maternel et primaire du Bois Joli, rue de Puiseux à Osny.

L'objet dudit avenant est l'ajout du coût des goûters du séjour.

La dépense supplémentaire résultant du présent avenant est de 475 € TTC (soit + 5.02%) et d'un acompte de 237.50 €. Cet avenant porte le prix du contrat à 9 943.90€.

(Décision n°044.02.2023)

17°) A signer la convention avec la Fondation et Abbaye Royaumont située à Asnières-sur-Oise, relative à l'accueil en résidence au Forum des arts et des loisirs de l'ensemble Oneroï du mardi 21 mars 2023 au jeudi 23 mars 2023, et la programmation de deux représentations du spectacle musical *Trois Anneaux et autres récits décameronnesques*, vendredi 24 mars, au Forum des arts et des loisirs, au public scolaire à 14h puis en tout public, le soir à 20h30.

Le coût direct global de la résidence de création lumières, de la diffusion et frais annexes des deux représentations s'élève à 9 821,50€.

Le financement de ce projet sera pris en charge selon la répartition suivante : 5 674€ par l'ensemble Oneroï, 1569,50€ par la Fondation Royaumont et 2 437€ par la ville d'Osny.

La Fondation Royaumont établira à l'issue du projet le 24 mars 2023 une facture à l'attention de la ville d'Osny à hauteur de 2310 HT + TVA 5,5%= 2 437€ TTC.

(Décision n°045.02.2023)

18°) A signer le contrat avec l'association Mèmpôkap domiciliée 22 rue du docteur Schweitzer 95520, numéro de SIRET 881 233 902 00017 – représentée par Dominique Jouaud Duverger, président.

Cette animation dans le Musée William Thornley se déroulera le samedi 13 mai 2023 sous forme de deux représentations : première représentation à 19h (durée : 1h) et seconde représentation à 20h (durée : 1h), pour un montant de 500 € TTC.

(Décision n°046.02.2023)

19°) A signer le contrat de cession de droits de représentation avec le Théâtre de poche Graslin, 5 rue Lekain 44000 Nantes – représenté par Brigitte Pons, présidente, relatif à un spectacle intitulé « Cadavre exquis ». La représentation du spectacle aura lieu le mardi 18 avril 2023 à 20h30 au Forum des arts et des loisirs 65 rue Aristide Briand 95520 Osny. La dépense résultant dudit contrat, est d'un montant de 2 887,50 € TTC ainsi décomposée : 2 637,50 € TTC (soit 2 500 HT) pour ladite cession du droit d'exploitation et 250 € TTC pour le transport des décors. (Décision n°047.02.2023)

20°) Suite à une erreur matérielle au sein de la décision n°022.02.2023, A signer un nouvel avenant n°2 relatif au marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que des espaces publics extérieurs sur le secteur Saint Exupéry à Osny, avec la société MEL sise 4 villa des Passe-Crassane à Saint-Prix (95390).

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 31/03/2023.

Le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 5 600,00 € HT portant le montant initial du marché de 63 675,00 € HT à 80 475,00 € HT (avenants 1 et 2 inclus), soit une augmentation de 25 %.

(Décision n°048.02.2023)

21°) A signer avec la société CS Entreprise sise 3 rue Bordeaux Psalmon à Talmontiers (60590), représentée par Monsieur Thierry CURT, un contrat de prestations de services assurances.

La prestation comprend l'assistance permanente, l'assistance sinistre, la formation, la réunion de bilan et la présentation des risques et leur traitement.

Le montant global et forfaitaire de la prestation est de 3 000 € HT.

(Décision n°049.02.2023)

22°) A signer la convention avec Monsieur Alain Bazard, peintre, domiciliée au 169 avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers, relative à la mise à disposition de la galerie d'art du Château de Grouchy. La mise à disposition de la galerie d'art du château de Grouchy, 14 rue William Thornley à Osny 95520, débutera le 1<sup>er</sup> février 2023 et s'achèvera le 27 février 2023. Ladite mise à disposition de la galerie d'art est gratuite.

(Décision n°050.03.2023)

23°) A signer avec la société CIRIL GROUP S.A.S. sise 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, un contrat de maintenance du logiciel CIRIL FINANCE pour le service des finances. La dépense est de 21 484.80 € HT soit 25 781.76 € TTC.  
(Décision n°051.03.2023)

24°) A signer la convention avec la fédération de La Ligue de L'Enseignement relative à la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » en direction des enfants d'Osny sur le temps scolaire ou périscolaire dans le cadre du projet éducatif de la ville pour l'année scolaire 2023/2024.  
La prestation est effectuée pour un montant de 1000,00€ TTC.  
(Décision n°052.03.2023)

25°) De conclure et de signer avec la société WILBOX STORE sise 4 avenue du Docteur Flament à Cormeilles-en-Parisis (95240), représentée par Wilfrid BOURDIN, un accord-cadre relatif à l'acquisition de jeux de société pour la médiathèque d'Osny (Lot 01 : acquisition de jeux de société). L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 5 000 € HT.  
De conclure et de signer avec la société C.V.S. sise 6/8 rue Gaston Lauriau à Montreuil (93100), représentée par Gérard RUFFIN, un accord-cadre relatif à l'acquisition de DVD pour la médiathèque d'Osny (Lot 02 : acquisition de DVD).  
L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 12 000 € HT.  
(Décision n°053.03.2023)

26°) A signer le contrat avec le prestataire « Le Repos des Mères-Veilleuses » représentée par son responsable, madame Agathe TROCHAUD, sise, 28B chemin des Vallées 95760 Valmondois, relatif à la mise en place d'un atelier massage de 9h30 à 17h30 le 22 mars 2023. La dépense résultant dudit contrat est de 350 € HT.  
(Décision n°054.03.2023)

27°) A signer le contrat avec la société AFONE MONETICS sise 11 place François Mitterrand – CS 11024 – 49055 ANGERS cedex 02– relatif à des activités d'opérateur de télécommunications et de paiements électroniques relatif à la maintenance de 1 terminal de paiement TPE.  
La dépense totale résultant dudit contrat sera ainsi décomposée :

Une maintenance annuelle de 90€ HT soit 108€ TTC par an.  
Un abonnement annuel pour la carte sim de 60€ HT soit 72€ TTC par an.  
L'acquisition d'un terminal de paiement TPE avec la prestation d'installation d'un montant total de 564€ HT soit 676.80€ TTC.  
(Décision n°055.03.2023)

28°) A signer la révision de prix avec la société CIRIL sise 49, avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne, relatif à un contrat de maintenance du logiciel CIRIL Finance et GRH à compter du 1er janvier 2023 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.  
Le montant du nouveau contrat résultant de ladite révision est d'un montant de 21 152.19 € HT soit 25 382.63 € TTC.  
(Décision n°056.03.2023)

29°) A signer la convention d'accueil avec la société « ODCVL » - Comptoir des projets éducatifs, représentée par, monsieur Luigi CARAFA, dont le siège est situé Parc d'Activités de la Roche, BP 247, 88007 EPINAL Cedex, relative à la prestation d'un séjour pour 29 personnes (dont 5 encadrants, 12 enfants de moins de 12 ans et 12 jeunes de plus de 12 ans) du 24 juillet au 31 juillet 2023 sur leur site, LE PONT DU METTY – LA BRESSE. Ce séjour comprend l'hébergement, la pension complète du diner du 24/07/23 au déjeuner du 31/07/23, ainsi que plusieurs activités (Aquafly, base de loisirs, canoë-kayak, karting, parc aventure, randonnée, visite culturelle saboterie) et les transports sur place.  
La dépense résultant dudit contrat s'élève à 15 532,00 € TTC est ainsi décomposé ainsi : un acompte d'un montant de 7 766,00€ sera versé avant le 30/05/2023 et le solde sera réglé à réception de la facture (en déduction des bons VACAF).  
(Décision n°057.03.2023)

30°) A signer le contrat avec la Société Eurofins Hygiène Alimentaire IDF, rue Pierre Adolphe Bobierre représentée par Mme Agnès Duroux Thauvin, Présidente, relatif à la surveillance bactériologique et microbiologique des crèches. La dépense résultant dudit contrat est de 820,80 € TTC par structure soit 1641,60 € TTC.  
(Décision n°058.03.2023)

31°) A signer le contrat de cession de droits de représentation avec la société La ferme de Tiligolo, La Gaudrière, 79150 Saint Maurice Étusson, représentée par Tonio Estenoza et Vincent Boiteau, co-gérants, relatif à la présence d'une ferme de 30 à 40m<sup>2</sup> d'une dizaine d'animaux.  
La ferme sera installée sur la place des Impressionnistes, rue Aristide Briand 95520 Osny le 9 avril 2023 de 10h à 13h. La dépense résultant dudit contrat est d'un montant de 1837 € HT (soit 1938,04 € TTC).  
(Décision n°059.03.2023)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Article 1 :**

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 6 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE